

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2026 A 20H00

Le lundi 27 avril 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric PELLET, Maire.

Présents : MM. Frédéric PELLET, Corentin PHILIBERT, Hervé GIROUD, Christophe BOUGET LAVIGNE, Maxime VALENTIN, Guillaume GINIER-GILLET, Patrick ROBIN-BROSSE et Mmes Béatrice RABATEL, Mélanie LOPES, Julie BOHL, Colette DAMOTTE, Cassandre PLEZ.

Pouvoirs : Christèle GACHET à Corentin PHILIBERT, Maurice MARTIN à Maxime VALENTIN et Francine VEYRON à Béatrice RABATEL.

Secrétaire de séance : Colette DAMOTTE.

1- ADMINISTRATION GENERALE : Approbation des procès-verbaux du 7 avril 2026

PV CM du 7 AVRIL 2026 :

En début de séance, le conseil municipal doit approuver le procès-verbal de la séance précédente.

- ✓ **Décision du conseil municipal : Procès-verbal non approuvé modification à apporter, vote au prochain CM du 18 mai 2026.**

2- FINANCES : Fongibilités des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 pour l'exercice 2026

Auparavant, avec l'instruction comptable M14, nous pouvions prévoir une ligne supplémentaire au budget « dépenses imprévues », ce qui n'est plus le cas en M57.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

- ✓ **Décision du conseil municipal : Approuvé à l'unanimité.**

Délibération n° 13_2026 :

OBJET : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 pour l'exercice 2026

Mme RABATEL Béatrice, adjointe déléguée aux finances, explique qu'auparavant, avec l'instruction comptable M14, nous pouvions prévoir une ligne supplémentaire au budget « dépenses imprévues », ce qui n'est plus le cas en M57.

Cependant, l'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT indique que si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections. Ceci ne nécessite donc pas de décision modificative.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement,
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

3- FINANCES : Vote des subventions 2026 aux associations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une élue ayant renoncé à son indemnité au profit de l'organisation de manifestations culturelles sur la commune, une subvention d'un montant de 2 200€ sera versée à l'association Les Amis de Berlioz dans le cadre du projet de sculptures sur le chemin de Parady.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions.

✓ **Décision du conseil municipal : Approuvé à l'unanimité.**

Délibération n° 14_2026 :

OBJET : Vote des subventions 2026 aux associations

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées chaque année aux associations qui en font la demande, et ce, conformément aux montants décidés lors de la première commission des finances élargie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'allouer aux associations pour l'année 2026, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

AU LONG DE LA D73	200 €
LES AMIS DE BERLIOZ (subvention exceptionnelle Via Parady)	2 200 €
AMICALE DU PERSONNEL	500 €
SECOURS CATHOLIQUE DE BIEVRE ISERE	200 €
SECOURS POPULAIRE DE LA BIEVRE	200 €
TOTAL SUBVENTIONS 2026	3 300 €

INDIQUE que les crédits sont inscrits au BP 2026 à l'article 65748,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

PRECISE que d'autres subventions pourront être allouées en cours d'année et seront systématiquement présentées au conseil municipal.

4- FINANCES : Le droit à la formation des élus municipaux et à la fixation des crédits affectés

Madame Béatrice RABATEL propose au conseil municipal, de procéder à la délibération pour le droit de formation des élus et la fixation des crédits affectés au Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

✓ **Décision du conseil municipal : Approuvé à l'unanimité.**

Délibération n° 15_2026 :

OBJET : Le droit à la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à par exemple 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des Collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

5- FINANCES : Vote du budget primitif 2026

Madame Béatrice RABATEL présente le budget primitif 2026,

✓ **Décision du conseil municipal : Approuvé à l'unanimité.**

Délibération n° 16_2026 :

OBJET : Vote du budget primitif 2026

Madame Béatrice RABATEL, Adjointe déléguée aux finances, présente le budget primitif 2026, comme indiqué en commission des finances et demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	219 212,46	206 992,42
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	153 787,60	170 910,26
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	4 902,62	0,00
	Total de la section d'investissement (2)	377 902,68	377 902,68
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	929 232,30	791 956,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	137 276,30
	Total de la section de fonctionnement (3)	929 232,30	929 232,30
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 307 134,98 €	1 307 134,98 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2026 tel que présenté plus haut,

PRECISE que pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération, une note de présentation brève et synthétique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants, à transmettre les éléments au comptable public et à déposer un exemplaire en préfecture.

6- SCOLAIRE : Désignation des délégués au conseil d'école

Après un appel de candidatures de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède au vote.

✓ **Décision du conseil municipal : 11 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre.**

Délibération n° 17_2026 :

OBJET : Désignation des délégués au Conseil d'Ecole

Monsieur le Maire explique que pour donner suite aux élections municipales et conformément à la législation en vigueur, les nouveaux délégués auprès du Conseil d'Ecole doivent être désignés.

Le Maire, ou son délégué, est membre de droit : Mme Mélanie LOPES est déléguée par M Le Maire.

Un représentant supplémentaire doit être désigné par le conseil municipal.

A l'unanimité des Conseillers présents, il est décidé d'élire le délégué par vote à main levée, à la majorité absolue.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Proposition des candidatures : Julie BOHL, Patrick ROBIN-BROSSE et Colette DAMOTTE.

Après délibération, le conseil municipal désigne par 11 voix POUR, 1 ABSTENTION et 3 voix CONTRE :

Mme Colette DAMOTTE, déléguée au Conseil d'Ecole.

7- SECURITE : Désignation d'un correspondant de défense

Après un appel de candidatures de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède au vote.

✓ **Décision du conseil municipal : Approuvé à l'unanimité.**

Délibération n° 18_2026 :

OBJET : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau « correspondant défense » auprès du ministère de la Défense, qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires, chargé de la sensibilisation des citoyens aux questions de défense.

Après un appel de candidature, il est procédé à la désignation.

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité :

Mme BOHL Julie, Correspondant Défense auprès du Ministère de la Défense.

8- ENVIRONNEMENTS : Nomination des référents « Ambroisie » et « Frelon Asiatique »

Après un appel de candidatures de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède au vote.

✓ **Décision du conseil municipal : Approuvé à l'unanimité.**

Délibération n° 19_2026 :

OBJET : Nomination des référents « Ambroisie » et « Frelon Asiatique »

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et afin de renforcer l'organisation territoriale de veille et d'intervention, nous sommes invités à désigner au sein de la commune un ou plusieurs référents pour coordonner les sujets des espèces exotiques envahissantes, notamment ambroisie et frelon asiatique. Ce référent peut également se composer d'un binôme ou s'accompagner de référents bénévoles (pas nécessairement élu de la commune).

L'ambroisie à feuilles d'armoise constitue un enjeu majeur de santé publique. Son pollen, fortement allergisant, provoque chaque année de nombreuses réactions allergiques (rhinites, conjonctivites, crises d'asthme). Par ailleurs, cette plante invasive engendre également des impacts agricoles et environnementaux. La période d'actions se déroule de début juin à fin septembre.

A noter, la lutte contre l'ambroisie dans le département de l'Isère fait l'objet d'un arrêté préfectoral, qui organise la prévention, la surveillance et les actions de gestion.

Le frelon asiatique représente quant à lui une menace pour la biodiversité, notamment pour les populations d'abeilles et autres pollinisateurs, et peut également constituer un risque pour la sécurité des personnes lorsqu'un nid est situé à proximité des habitations ou des lieux publics.

Le référent communal a pour mission principale d'assurer un relais local d'information et de coordination. À ce titre, il peut notamment :

- Être l'interlocuteur local pour les signalements ;
- Relayer les informations et les outils de sensibilisation auprès des habitants et des services communaux;
- Faciliter la remontée d'informations et la coordination avec les structures compétentes ;

- Accompagner la mise en œuvre des actions de prévention ou de gestion lorsque cela est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE DESIGNER Mme PLEZ Cassandre et M. GINIER-GILLET Guillaume en qualité de référents “ambrosie et frelon asiatique”, fonctions qu’ils exerceront conjointement.

9- IMPÔTS : Désignation des commissaires de la CCID (Commission Communale des Impôts Direct)

La CCID est une commission obligatoire dans chaque commune. Elle travaille en lien avec l’administration fiscale afin de garantir l’équité des impôts locaux.

Elle intervient principalement pour :

- Donner un avis sur les valeurs locatives cadastrales des biens immobiliers (base de calcul des impôts locaux comme la taxe foncière).
- Participer à la mise à jour des évaluations lors de changements (construction, travaux, vente, etc...).
- Veiller à l’équité fiscale entre les contribuables de la commune.

Concrètement, elle aide l’administration fiscale à s’assurer que chaque bien est correctement évalué, afin que chacun paie un impôt juste.

Elle est composée du Maire (ou un adjoint) qui en assure la présidence ainsi que de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Ses membres sont désignés par l’administration fiscale à partir d’une liste proposée par le conseil municipal, comprenant un nombre de noms double (soit 24 personnes à proposer).

La commission se réunit en général une fois par an. Elle examine les propositions de l’administration fiscale et rend des avis consultatifs.

En résumé, la CCID est une instance technique mais essentielle car elle contribue directement à la justice fiscale locale.

Les commissaires doivent être représentatifs de la commune (propriétaires, profils variés et bonne connaissance du territoire).

Après un appel de candidature, il est procédé à la désignation.

✓ **Décision du conseil municipal : Approuvé à l’unanimité.**

Délibération n° 20_2026 :

OBJET : Désignation des commissaires de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Monsieur le Maire rappelle que l’article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs, présidée par le maire ou par l’adjoint délégué. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, nommés par le directeur départemental des finances publiques au sein d’une liste de 24 noms dressée par le Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l’exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

VALIDE la liste de 24 membres ci-après à proposer pour la commission des impôts locaux ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la liste au directeur départemental des finances publiques.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Guillaume GINIER-GILLET	Christophe BOUGET-LAVIGNE
Patrick ROBIN-BROSSE	Colette DAMOTTE
Maxime VALENTIN	Maurice MARTIN
Christèle GACHET	Julie BOHL
Francine VEYRON	René PERROT
Cassandra PLEZ	François RABATEL
Raymond RIBAN	Jean-Louis DIDIER
Gwenaëlle BELLIER	Aurélien DESTHIEUX
Sébastien VALENTIN	Olivier BROCHIER-CENDRE
Mathias ALLELY	Noé JALLUT
Florence MARION	Denise SCHILLER
Monique MIOUX	Marie-France RIBAN

10- ELECTIONS : Constitution de la commission de contrôle

La commission de contrôle des listes électorales est obligatoire dans chaque commune. Elle veille à la régularité et à la mise à jour des listes électorales.

Elle a pour rôle de :

- Vérifier les inscriptions et radiations effectuées par le maire (inscriptions de nouveaux électeurs, déménagements, décès, etc.),
- S'assurer de la conformité des décisions au regard de la réglementation électorale.

Elle est composée de 5 conseillers municipaux. La commission garantit que seules les personnes remplissant les conditions sont inscrites sur la liste électorale de la commune.

Elle est composée de 5 conseillers municipaux, désignés selon des règles précises : 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire et 2 conseillers municipaux de la liste minoritaire.

Chaque membre titulaire peut avoir un suppléant. La nomination d'un suppléant n'est pas une obligation mais elle est vivement conseillée afin de fiabiliser la pérennité de la commission de contrôle.

Le maire et les adjoints ne peuvent pas faire partie de cette commission.

La commission se réunit une fois par an et en particulier avant chaque élection politique.

En résumé, c'est une instance de contrôle et de garantie démocratique. Elle assure la fiabilité des listes électorales, condition essentielle au bon déroulement des scrutins électoraux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Membres titulaires	Membres suppléants
Christophe BOUGET-LAVIGNE	Maxime VALENTIN
Guillaume GINIER GILLET	Cassandre Plez
Patrick ROBIN BROSSE	Maurice MARTIN
Julie BOHL	Francine VEYRON
Christèle GACHET	

✓ **Décision du conseil municipal : Approuvé à l'unanimité.**

11- QUESTIONS DIVERSES :

- **Prochaines séances du conseil municipal : 18 mai 2026 à 19h**
- **Commission scolaire 6 mai à 20h30**
- **Comité social 11 mai à 20h00**
- **Prochains conseils :**
 - Lundi 18 mai à 19h,
 - Lundi 22 juin à 19h,
 - Lundi 20 juillet à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.